

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 488/SLAG (promulgué par arrêté n° 488/SLAG du 2 juillet 1971)

n° 488/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 juillet 1971

Numéro JO
n° 14 du 26/07/1971

Date du numéro
26 juillet 1971

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas.

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué dans le Territoire Français des Afars et des Issas l'arrêté ministériel du 7 mai 1971 relatif à la fabrication de pièces de 50 francs destinées au Territoire Français des Afars et des Issas (J.O.R.F. du 10 juin 1971, p. 5583). Art. 2. —
Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.